



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions et de signature
à M. Julien PRIVÉ, 1^{er} adjoint

N° 2026047

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose dans son premier alinéa « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et pour assurer une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 avril 2026, monsieur Julien PRIVÉ, 1^{er} adjoint, reçoit une délégation permanente dans les domaines « voirie - patrimoine ». Il assurera en lieu et place du maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation comprend :

1. La gestion et le développement du patrimoine bâti et non bâti de la commune ;
2. L'entretien des voiries communales ;
3. L'entretien des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, de défense incendie, d'électricité et d'éclairage public ;
4. Les investissements à réaliser sur le patrimoine décrit ci-dessus ;
5. La gestion des mises aux normes électriques et accès PMR du patrimoine immobilier ;
6. L'alignement des voiries communales et leur incorporation dans le domaine public ;
7. L'embellissement et le fleurissement des espaces verts communaux ;
8. La gestion de la propreté de la commune (lutte contre les décharges sauvages, contre les pollutions, contre les nuisances sonores) ;
9. L'aménagement urbain (mobilier) ;
10. La gestion de la qualité de l'air et de l'eau ;
11. La gestion des structures de loisirs.

Article 3 :

Monsieur Julien PRIVÉ reçoit délégation pour signer tout engagement de dépense relatif à sa délégation (devis, ordres de service, bons de commande) sous réserve de l'inscription du crédit correspondant au budget et à concurrence de 10 000 € TTC. Monsieur Julien PRIVÉ pourra également délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs ou correspondances relatifs à la délégation « voirie - patrimoine ».

Article 4 :

Monsieur Julien PRIVÉ exerce, en plus de la délégation « voirie - patrimoine », les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil définies par les articles L 2122-31 et L 2122-32 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 :

Monsieur Julien PRIVÉ exercera, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, toutes les attributions de celui-ci, sous réserve des délégations consenties aux autres adjoints, sauf en cas d'absence motivée de ceux-ci.

Article 6 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée au comptable public.

Saint-Lyé, le 2 avril 2026

Karim HELLAL



Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le.....

Visa de l'intéressé,